



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 25/02/2022

Délibération n° AP-2022-20 – Information concernant la procédure de la modification n°2 du SAR pour permettre la réalisation d'une ISDND sur la commune de Macouria

L'an deux mil vingt deux et le vendredi 25 février à , la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHO-CHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELZAIRE, Mme Juliette DANIEL, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THE-RESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Julnor BELZAIRE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents :

Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOE-SANNA, M. Boris CHONG-SIT, M. Crépin KEZZA, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. François RINGUET, M. Benféline WAARHEID

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.4433-10-9 du même Code ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane approuvé par décret en Conseil d'Etat le 6 juillet 2016 ;

Vu le rapport n° AP-2022-18-11 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 24/02/2022

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL) dispose sur son territoire d'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) appelée décharge « des Maringouins » arrivant à saturation de sa capacité en décembre 2024 selon les prévisions de stockage.

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer par une nouvelle structure (nécessité inscrite dans le PDEDMA et le Schéma directeur de gestion des déchets de la CACL, approuvé en décembre 2017).

CONSIDERANT qu'afin de garantir un service public de traitement des déchets de qualité, la CACL s'est engagée à créer une nouvelle ISDND sur la commune de Macouria, permettant d'accueillir, de traiter et de valoriser les déchets de son territoire, mais aussi pour les intercommunalités voisines, la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) et la Communauté de Communes des Savanes (CCDS).

CONSIDÉRANT qu'un tel projet présente un réel intérêt général, eu égard à :

- la nécessité territoriale de disposer dès 2024, d'une nouvelle ISDND en substitution de l'installation actuelle du site des Maringouins.
- la nécessité de maintenir la continuité du service public de traitement des déchets.

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane ne permet pas la réalisation de cet ISDND dans la mesure où les espaces forestiers de développement n'autorisent pas à ce jour ce type d'équipements en leur sein.

CONSIDÉRANT que l'évolution réglementaire du SAR de Guyane apparaît nécessaire pour permettre la réalisation du projet porté par la CACL.

CONSIDERANT que l'organisation d'une procédure de modification du SAR permettrait la mise en œuvre de ce projet.

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification peut être initiée à l'initiative et sous la conduite du président de l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma, au titre de l'article L.4433-10-9 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2022-18-11

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la demande formulée par la CACL de modifier le Schéma d'Aménagement Régional afin de permettre la réalisation du projet d'ISDND par la Communauté d'Agglomération Centre Littoral et APPROUVE le lancement de la procédure de modification n°2 du SAR afférente

ARTICLE 2 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

46 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Juliette DANIEL, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 25 février 2022.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 25/03/2022

Date d'envoi en préfecture : 25/03/2022
Date de retour préfecture : 25/03/2022
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20220225-
lmc160500-DE-1-1
Publiée le : 25/03/2022

Le Président

Gabriel Serville